

Assurance PROTECT

Document d'information sur le produit d'assurance

Document d'information sur le produit d'assurance

PSA Life Insurance Limited, société d'assurance de droit maltais enregistrée sous le numéro C44568, et dont le siège est MIB House, 53 Abate Rigord Street – XBX 1122 TA XBIEX – MALTE, est autorisée par l'autorité de contrôle maltaise à exercer l'activité d'assureur dans les conditions de l'Insurance Business Act et est autorisée à exercer leur activité en France en libre prestation de services. L'autorité de contrôle dont dépend l'assureur est la Malta Financial Services Authority (MFSA - Notabile Road, Attard BKR 3000, Malta).

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance facultative « PROTECT » vous est proposée, en couverture de votre contrat de financement souscrit auprès d'OPEL Bank aux fins de l'achat d'un véhicule, pour vous prémunir des conséquences financières en cas de Décès ou d'Incapacité Temporaire Totale de Travail.

Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties sont accessibles sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur.

✓ Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat. **La garantie Décès :**

En cas de décès de l'assuré par suite d'accident ou de maladie, il est versé à OPEL Bank 100 % de la somme des loyers non échus au jour du décès conformément à l'échéancier des loyers initial (à l'exclusion de la valeur résiduelle, du dépôt de garantie éventuel et de la prestation « contrat d'entretien » telle que visée dans le contrat correspondant à l'opération de financement).

✓ **La garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail :** En cas d'incapacité totale de travail de l'assuré pour accident ou maladie, il est versé à OPEL Bank, si vous exercez une activité professionnelle au jour du sinistre (survenance de l'accident ou début de la maladie) et que vous devez l'interrompre complètement sur prescription médicale, 100 % des mensualités (ou loyers toutes taxes comprises) venant à échéance (pendant la période d'interruption totale de travail).

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Invalidité Permanente
- ✗ Perte d'Emploi
- ✗ Hospitalisation

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour les garanties Décès et Incapacité Temporaire Totale de Travail :

- ! Les sinistres s'ils sont causés par l'usage de stupéfiants ou de substances analogues, de plantes, de médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- ! Les sinistres lorsque l'assuré était atteint d'une ou des affections médicales, à tout moment pendant les 36 mois précédant la date d'adhésion à l'assurance et lors que les conditions mentionnées au point 5 de la notice d'information sont réunies.
- ! Les sinistres provoqués par votre ivresse ou résultant d'un fait intentionnel de votre part
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport, de quelque nature qu'il soit, lors de compétitions, d'entraînements, de démonstrations ou de tentatives de record, des lors qu'il comporte l'usage d'un engin à moteur.

Pour la garantie Décès :

- ! Le suicide qui suit la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion

Pour l'Incapacité Temporaire Totale de Travail :

- ! L'ITT n'est pas garantie si elle est imputable à une affection psychique (névrose, psychose, trouble de la personnalité, trouble psychosomatique ou état dépressif)

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Délai de carence :

- En Incapacité Temporaire Totale de Travail : 120 jours à compter de la date d'effet de l'adhésion

! Délai de franchise :

- En Incapacité Temporaire Totale de Travail : 90 premiers jours consécutifs d'interruption totale de travail

Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties s'appliquent sans limitation territoriale, mais une ITT survenant hors de France ou d'un territoire étranger faisant partie de l'Union Européenne est réputée survenir à la date de sa constatation médicale en France ou dans un territoire étranger faisant partie de l'Union Européenne, par un médecin exerçant dans ce même pays ou territoire.

Quelles sont mes obligations?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur

Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir

En cours de contrat

Payer les cotisations

En cas de sinistre- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées à l'article 6 de la Notice d'information
communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier
communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier
déclarer tout sinistre dans les 180 jours de sa survenance sous peine de déchéance

Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont mensuelles, indiquées dans la demande d'adhésion, dues au début de la période mensuelle de couverture d'assurance, et prélevées par OPEL Bank à l'occasion du prélèvement des mensualités correspondantes de votre financement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Votre adhésion prend effet à la date de déblocage (ou de premier déblocage, en cas déblocage par lots) des fonds correspondant à votre contrat de financement.
- Votre adhésion et ses garanties produisent leurs effets : jusqu'au terme prévu par votre contrat de financement sauf résiliation de l'adhésion, déchéance du terme du prêt, résiliation du contrat de financement, remboursement anticipé total du financement, ou exercice de l'option d'achat en L.O.A. ; sous réserve du paiement des cotisations d'assurance à leur échéance ; et au plus tard jusqu'à votre :
 - 70eme anniversaire pour la garantie décès ;
 - 65eme anniversaire pour la garantie ITT ;

Comment puis-je résilier le contrat?

L'assuré a le droit de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an, en envoyant une lettre recommandée à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance. Le délai de résiliation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.